Image not found or type unknown

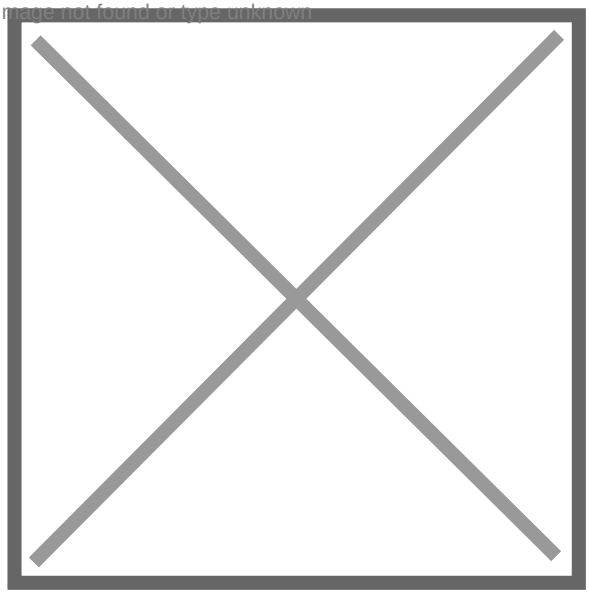

PARITEL: abus de confiance

Par **Sonrel**, le **11/02/2019** à **15:03**

Bonjour,
Un ami âgé de 91 ans avait demandé fin 2018 à un conseiller Paritel, très exactement un poste téléphonique avec répondeur à connecter sur une ligne orange existante.
Il lui a été fourni un standard téléphonique complexe dont il n'a nul besoin, étant seul dans son entreprise, fourni grâce à un crédit dont le vendeur a bien omis de lui parler.
Une lettre recommandée du 22 décembre 2018 avec AR adressée au siège de Paritel est restée sans réponse.
Le représentant a téléphoniquement précisé au client que "oui, il s'est fait arnaquer, démerd.... vous avec le numéro de téléphone du catalogue" (3215).
Il s'agit au plan pénal d'un abus de confiance caractérisé, et au civil d'un convention exécutée de parfaite mauvaise fois.
J'ai relevé sur les forum beaucoup de cas similaires, comment agir juridiquement contre ces pratiques ?

Par **morobar**, le **12/02/2019** à **11:12**

Bonjour,
[citation] fourni grâce à un crédit dont le vendeur a bien omis de lui parler. [/citation]
Impossible.
L'achat est effectué avec un crédit, il y a 2 contrats:
* un contrat d'achat et de fourniture du téléphone.
* un contrat de crédit et fourniture de RIB…
Pour un individu seul à répondre, un achat chez n'importe quelle grande surface d'un téléphone répondeur commence à 20 euro.

Il n'y a guère de moyen de bloquer l'autorisation de prélèvement déjà signée sans passer par la case justice.
Il ,faut donc déposer plainte avec constitution de partie civile au procureur compétent territorialement.
Vous pouvez suivre une conversation déjà intervenue ici
https://www.experatoo.com/clauses-abusives/resilier-contrat-telephonie_90781_4.htm
Voir la dernière page.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés